



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Gymnase communal, sous la présidence de Monsieur Aymeric PÉPION Maire.

### **Etaient présents**

PÉPION Aymeric, SARRAIL Nadia, SIMON Jérémy, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, MARTINEZ Cécile, FOUCAULT Jacqueline, ARTH Philippe, CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, GALLIER François, ETIENNE Christelle, CANO Didier, ROBERT Aurélie, LAPLACE Marylise, THIBAUDAT Yohan, HORNBERGER Caroline, FAUQUEMBERGUE Damien, MILANO Marie-Claude, VENTOLINI Giorgio, COUSIN Izabete, TAILHARDAT Sébastien, CAHEN Guillaume

**Secrétaire de séance** : HORNBERGER Caroline

**Date de convocation** : 10 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle les règles du quorum comme définies par la loi 2020-290 article 10 du 23/03/2020 dans le cadre de la pandémie que subit le territoire français actuellement.

*« ... le quorum nécessaire pour que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent puissent délibérer valablement est abaissé au tiers des membres en exercice présents ou représentés, au lieu de la moitié des membres uniquement présents en temps ordinaire ».*

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le Conseil Municipal est réuni au complet.

Le quorum requis est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire remercie l'assistance d'être venue en nombre, malgré les restrictions sanitaires et de sécurité liées à la pandémie du COVID 19.

### **Approbation du conseil municipal du 28 mai 2020**

Madame MILANO indique qu'il y a une erreur dans le compte-rendu du 28 mai 2020. Il est inscrit en début de compte-rendu, sous la présidence de Monsieur le Maire, Aymeric PÉPION, alors que le Maire au 28 mai était Monsieur GUEUGNON Jean Yves.

Monsieur le Maire répond que cette observation sera prise en compte dans le compte-rendu de séance du 15 juin 2020.

Le compte-rendu de la séance du 15 juin 2020 est approuvé, sans aucune autre observation, **à l'unanimité**.

## Désignation des délégués de la commune au sein des organismes internes, extérieurs ou commissions spécifiques

Monsieur le Maire rappelle que les membres des syndicats doivent être élus à bulletin secret. Monsieur le Maire indique qu'il proposera ultérieurement aux membres du conseil municipal l'autorisation de voter à main levée quand cela est possible.

Monsieur VENTOLINI demande à Monsieur le Maire d'expliquer ce qu'est le PETR. Monsieur le Maire explique que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire-Sologne regroupe trois communautés de communes : la CC de la Forêt, la CC des Loges et la CC du Val de Sully. Elle s'étend sur un territoire rassemblant 49 communes. Le PETR, outil de développement local, accompagne les porteurs de projets en assurant les missions d'études et de prospectives. Le PETR dispose de fonds permettant aux collectivités de solliciter des subventions.

Monsieur VENTOLINI demande de faire au plus vite pour le vote car les choix ont été faits. Monsieur le Maire indique qu'il convient de respecter le vote à bulletin secret.

**PETR - Pôle d'Équilibre Territorial et Rural**  
**Forêt d'Orléans Loire-Sologne**

**Titulaire SIMON Jérémy**  
Suppléant GALLIER François

Un vote à bulletin secret a lieu. Ont obtenu

**Titulaire**

SIMON Jérémy      18 voix Pour    Francois GALLIER    1 voix Pour    4 Blancs

**Suppléant**

GALLIER François    18 voix Pour    Philippe ARTH      1 voix Pour    4 Blancs

**SIBCCA – Syndicat Intercommunal des**  
**Bassins Versants de la Bionne du Cens de la**  
**Crenolle et de leurs Affluents**

**Titulaire GALLIER François**  
Suppléant ARTH Philippe

Un vote à bulletin secret a lieu. Ont obtenu

**Titulaire**

GALLIER François    19 voix Pour    4 Blancs

**Suppléant**

ARTH Philippe      19 voix Pour    4 Blancs

**SITOMAP -Syndicat Intercommunal pour  
l'élimination des déchets ménagers du  
Pithiverais**

**Titulaire SIMON Jérémy**  
Suppléant MARTINEZ Guillaume

Un vote à bulletin secret a lieu. Ont obtenu

**Titulaire**

SIMON Jérémy                      18 voix Pour    5 Blancs

**Suppléant**

MARTINEZ Guillaume            18 voix Pour    5 Blancs

**EPFLI Foncier Coeur de France – Etablissement  
Public Foncier Local Interdépartemental**

**Titulaire ARTH Philippe**  
Suppléant GALLIER François

Un vote à bulletin secret a lieu. Ont obtenu

**Titulaire**

ARTH Philippe                      18 voix Pour    5 Blancs

**Suppléant**

GALLIER François                19 voix Pour    4 Blancs

**Conseil d'Administration du Collège de la Forêt**

**Titulaire HORNBERGER Caroline**  
Suppléante SARRAIL Nadia

Monsieur VENTOLINI indique que Madame HORNBERGER est salariée au sein du collège de la Forêt de Traînou et demande si cela ne pose pas de difficultés à sa candidature au conseil d'administration du collège ? Cela peut mettre mal à l'aise...

Monsieur le Maire répond que non. Madame HORNBERGER est un agent territorial au sein du Département du Loiret et, au contraire, sa disponibilité est un plus.

Madame HORNBERGER ajoute que cela ne pose aucune difficulté.

Un vote à bulletin secret a lieu. Ont obtenu

**Titulaire**

HORNBERGER Caroline          19 voix Pour    4 Blancs

**Suppléant**

SARRAIL Nadia                      19 voix Pour    4 Blancs

**GIP APPROLYS Centr'Achats Département –  
Région**

**Titulaire SIMON Jérémy**  
Suppléant CAILLAULT Laurent

Un vote à bulletin secret a lieu. Ont obtenu

**Titulaire**

SIMON Jérémy                      19 voix Pour   4 Blancs

**Suppléant**

CAILLAULT Laurent              19 voix Pour   4 Blancs

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un vote à main levée pour la désignation des délégués dans les instances suivantes.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le vote à main levée.

**CNAS**

**Titulaire Monsieur PÉPION Aymeric**  
(Délégué personnel communal  
Madame CHEZIÈRE Sandrine )

Un vote à main levée a lieu. A obtenu

**Titulaire**

PÉPION Aymeric                      21 voix Pour   2 Abstentions

**CCF – Commission Locale d'Evaluation des  
Transferts de Charges - CLETC**

**Titulaire SIMON Jérémy**  
Suppléant PÉPION Aymeric

Un vote à main levée a lieu. Ont obtenu

**Titulaire**

SIMON Jérémy                      20 voix Pour   3 Abstentions

**Suppléant**

PÉPION Aymeric                      22 voix Pour   1 Abstention

**CCF - Commission Intercommunale pour  
l'Accessibilité des Handicapés**

**Titulaire ETIENNE Christelle**  
Suppléant PÉPION Aymeric

Monsieur TAILHARDAT prend la parole et indique à nouveau que le terme « handicapés » ne doit plus être employé. Le terme de personne en situation de handicap est approprié.

Monsieur le Maire indique que cette observation sera remontée lors du prochain conseil communautaire de la CCF.

Un vote à main levée a lieu. Ont obtenu

**Titulaire**

ETIENNE Christelle 23 voix Pour

**Suppléant**

PÉPION Aymeric 23 voix Pour

**CCF - Commission Intercommunale des Impôts Directs – CIDD**

**4 Titulaires** PÉPION Aymeric

**4 Suppléants** MARTINEZ Cécile

FOUCAULT Jacqueline

ROBERT Aurélia

LAPLACE Marylise

SARRAIL Nadia

La liste proposée est incomplète.

Un vote à main levée a lieu. Ont obtenu

**4 Titulaires liste proposée** 21 voix Pour 2 Abstentions

2 Suppléants liste proposée 23 voix Pour

**Commission de Contrôle des Élections**

**3 conseillers majorité municipale**

PÉPION Aymeric

SARRAIL Nadia

HORNBERGER Caroline

**2 conseillers municipaux liste n'appartenant pas à la majorité**

VENTOLINI Giorgio

MILANO Marie-Claude

Une liste complète est proposée.

Un vote à main levée a lieu. Ont obtenu

**Liste majorité** 22 voix Pour 1 Abstention

**Liste non majoritaire** 22 voix Pour 1 Abstention

**Cinémobile – CICLIC**

**1 délégué titulaire élu ROBERT Aurélia**

Un vote à main levée a lieu. A obtenu

ROBERT Aurélia 21 voix Pour 2 Abstentions

**Délégué Pandémie**

**1 délégué titulaire élu SIMON JérémY**

Un vote à main levée a lieu. A obtenu

SIMON JérémY 20 voix Pour 3 Abstentions

**Délégué Défense**

**1 délégué titulaire élu MARTINEZ Guillaume**

Un vote à main levée a lieu. A obtenu  
MARTINEZ Guillaume 19 voix Pour 4 Abstentions

### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- **Nombre de membres pour les commissions communales.**

Monsieur le Maire propose de nommer **six membres** par commission communale.  
L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer six membres par commission communale, **à l'unanimité.**

Une liste est présentée – scrutin de liste – vote à bulletin secret

<p style="text-align: center;"><b><u>Commission d'Appel d'Offres</u></b> <b><u>Et jury de concours</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Président PÉPION Aymeric, Maire</i></b> CAILLAULT Laurent FOUCAULT Jacqueline LAPLACE Marylise SIMON Jérémy THIBAUDAT Yohan VENTOLINI Giorgio</p>
---

Un vote à bulletin secret a lieu, la liste a obtenu 22 voix Pour 1 Abstention

Monsieur le Maire propose la désignation des membres des 6 autres commissions communales par un vote à main levée.

L'Assemblée, **à l'unanimité**, approuve le vote à main levée.

Les commissions présentées sont les suivantes :

- Commission Finances- Achats-Moyens généraux
- Commission du personnel communal
- Commission Travaux Bâtiments- Environnement et Développement Durable
- Commission Affaires Scolaires et Jeunesse – Fêtes et cérémonies
- Commissions Associations Sportives et Culturelles
- Commissions Réseaux et Sécurité

Monsieur VENTOLIN demande pourquoi est constitué une commission réseaux puisque les compétences voirie, eau et assainissement ont été transférées à la CCF. De plus, une commission Sécurité se justifie t'elle sachant que nous sommes à Traînou et non en « banlieue parisienne » ?

Monsieur le Maire répond que ce choix lui appartient et qu'il souhaite une communication optimale des informations auprès de la CCF.

Une liste est présentée

**Commission Finances – Achats – Moyens**  
**Généraux**

**MARTINEZ Cécile**  
PÉPION Aymeric  
LAPLACE Marylise  
CAILLAULT Laurent  
ARTH Philippe  
TAILHARDAT Sébastien

Un vote à main levée a lieu, la liste a obtenu 23 voix Pour.

Une liste est présentée

**Commission du Personnel communal**

**PÉPION Aymeric**  
SARRAIL Nadia  
MARTINEZ Cécile  
MARTINEZ Guillaume  
FOUCAULT Jacqueline  
MILANO Marie-Claude

Un vote à main levée a lieu, la liste a obtenu 23 voix pour.

Une liste est présentée

**Commission Travaux bâtiments –**  
**Environnement et Développement**  
**Durable**

**SIMON Jérémy**  
ARTH Philippe  
GALLIER François  
THIBAUDAT Yohan  
CANO Didier  
VENTOLINI Gioraio

Un vote à main levée a lieu, la liste a obtenu 23 voix pour.

Une liste est présentée

**Commission Réseaux et Sécurité**

**MARTINEZ Guillaume**  
SARRAIL Nadia  
CAILLAULT Laurent  
FAUQUEMBERGUE Damien  
TAILHARDAT Sébastien  
CANO Didier

Un vote à main levée a lieu, la liste a obtenu 22 voix Pour et 1 Abstention.

Une liste est présentée – liste incomplète

**Commission Affaires Scolaires et Jeunesse**  
**Fêtes et cérémonies**

**SARRAIL Nadia**  
ETIENNE Christelle  
ROBERT Aurélia  
RONNET Valérie  
HORNBERGER Caroline

Un vote à main levée a lieu, la liste a obtenu 22 voix et 1 Abstention.

Une liste est présentée

**Commission Associations Sportives et**  
**Culturelles**

**RENIMEL Isabelle**  
CANO Didier  
ROBERT Aurélia  
FOUCAULT Jacqueline  
THIBAUDAT Yohan  
MILANO Marie-Claude

Un vote à main levée a lieu, la liste a obtenu 22 voix Pour et 1 Abstention.



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...).

Monsieur le Maire propose, conformément à la réglementation, de nommer 1 Président 5 membres élus et 5 membres non élus.

En effet, il convient de désigner élus et non élus en nombre égal. Les membres non élus sont des personnes de la commune qui émanent de services sociaux différents.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer 1 Président, 5 membres élus et 5 membres non élus, *à l'unanimité*.

Madame COUSIN demande des informations sur les membres non élus, car habituellement, les personnes intéressées transmettaient des courriers motivant leurs demandes.

Monsieur le Maire répond que les membres non élus ont transmis un courrier et en fait lecture.

Monsieur VENTOLINI trouve regrettable qu'aucune communication sur la collectivité, permettant ainsi un plus large écho.

Monsieur le Maire précise que lors du précédent conseil des sollicitations ont été lancées auprès des administrés.

Monsieur VENTOLINI indique qu'un membre non élu fait partie de la liste alors qu'il est candidat élu sur la liste majoritaire.

Monsieur le Maire indique que ce candidat n'a pas été élu et que par conséquent il n'a pas de mandat de conseiller municipal.

Monsieur VENTOLINI ajoute que si, suite à des démissions ou autres, ce candidat devait faire partie du conseil municipal, que se passerait-il ?

Monsieur le Maire répond qu'il démissionnera de la commission.

Une liste complète est présentée

<p style="text-align: center;"><b><u>CCAS</u></b> <b><i>1 Président - 5 élus - 5 non élus</i></b></p> <p style="text-align: center;"><b>PÉPION Aymeric</b> ARTH Philippe COUSIN Izabete ETIENNE Christelle FOUCAULT Jacqueline RONNET Valérie</p> <p style="text-align: center;">BERTHONNAUD Annie COCHIN Nelly MASSAMBA Freddy MORIN Françoise PÉPION Claude</p>
---

Un vote à bulletin secret au scrutin de liste a lieu. La liste a obtenu 21 voix Pour et 2 Abstentions.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont accepté de s'investir dans le projet communal. Il explique que des commissions consultatives seront également mises en place afin d'associer des personnes extérieures à l'Assemblée Municipale.

D'autres commissions seront présentées lors de la prochaine séance du conseil municipal (commissions consultatives, Commission Communal des Impôts Directs- CCID, des délégués aux commissions de la CCF).

### **TAUX DE RÉMUNÉRATION du Maire, des Adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués**

Il est rappelé à l'Assemblée que les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De fixer le taux de 36% pour les indemnités du Maire **et non 51.6%** comme le prévoit l'indice terminal de la fonction publique (soit 70% du taux de rémunération).
- De fixer l'indemnité des Adjoints au Maire à 14% **et non 19.8%** comme le prévoit l'indice terminal de la fonction publique.
- Les conseillers délégués ont également le droit à une indemnité de fonction (article L 2123-24-I-II du CGCT). Le montant de leur indemnité est compris dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints.

A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il a pris un arrêté pour désigner des conseillers municipaux délégués :

- Madame ETIENNE Christelle, conseillère municipale, déléguée aux Affaires Scolaires
- Monsieur ARTH Philippe, conseiller municipal, délégué à l'Environnement et au Développement Durable
- Monsieur CANO Didier, conseiller municipal, délégué aux Associations Sportives et Culturelles

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le nombre de poste d'élus est comme suit :

- 1 Maire
- 5 Adjoints au Maire
- 3 Conseillers Municipaux délégués

*Le montant des indemnités de fonction pour les conseillers municipaux est compris dans l'enveloppe budgétaire globale des indemnités de fonction des élus.*

De plus, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les taux de l'indemnité de fonction pour les élus de la commune de Traînou suivants :

- Maire **36%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints au Maire **14%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux délégués **6%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

POPULATION TOTALE : 3 422 habitants

**I/ MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE EN EUROS (maximum autorisé)**

5 857.43 euros par mois

**II/ INDEMNITÉS ALLOUÉES**

Maire :

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros
Maire	M. Aymeric PEPION	36%	1400.18 €
Total			1400.18 €

Adjointes au maires et conseillers municipaux :

Mandat	Noms des bénéficiaires	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Nadia SARRAIL	14%	544.51 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. Jérémy SIMON	14%	544.51 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Isabelle RENIMEL	14%	544.51 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	M Guillaume MARTINEZ	14%	544.51 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Cécile MARTINEZ	14%	544.51 €
Conseiller municipal délégué	M.	6%	233.36 €
Conseiller municipal délégué	M.	6%	233.36 €
Conseiller municipal délégué	M	6%	233.36 €
Total			3422.63 €

Enveloppe globale allouée : 82.34 % de l'enveloppe maximum autorisée

Total général : 4822.81 euros par mois

Monsieur le Maire précise que la base de rémunération correspond à l'indice brut 1027 de la grille indiciaire de la fonction publique (3 889.38€ brut) a 1<sup>er</sup> janvier 2020 **et non plus à l'indice 1015** comme précédemment. Aussi, une part de l'augmentation du compte 6531 (indemnités des élus) sera due à la hausse de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités représentaient en 2019 47 360€ et qu'elles seront de 54 158€ en 2020. Cette hausse est liée à la hausse de l'indice brut terminal mais également, au nombre d'adjoints. En effet, en ce début de mandature, 5 adjoints au Maire sont élus et non plus 4 comme précédemment.

Madame COUSIN prend la parole et précise qu'il n'y avait pas 4 conseillers délégués mais seulement 3.

Il y a 3 conseillers délégués qui percevront une indemnité avec un taux de rémunération plus important contre 4 précédemment avec un taux moindre.

Néanmoins, le montant des indemnités perçues sur 2020 respectera l'enveloppe budgétaire prévue au BP 2020 de 55 891€.

Monsieur VENTOLINI précise que la mandature précédente, qui a voté le budget primitif, avait augmenté les crédits afin de laisser une certaine latitude à la mandature 2020.

Monsieur le Maire remercie cette action.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 3 422 habitants,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- **Du premier au cinquième adjoint** : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- **Pour les Conseillers municipaux délégués** : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ; à compter de la date de délégation soit le 15 juin 2020.

*Par 21 voix Pour et 2 Abstentions.*

### Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

### Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Aymeric PÉPION, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils ont la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil Municipal qui ne peut plus exercer de compétences qu'il a confié au Maire.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Maire peut, toutefois, subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu, selon les modalités prévues à l'article L 2122-17 du CGCT, dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal, sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Le Conseil Municipal est tenu de désigner avec précision, dans sa délibération, les attributions qu'il délègue au Maire, dans le cas où il n'entendrait lui confier qu'une partie des compétences énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature des délégations au Maire de tout ou partie de ses attributions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT et d'en fixer la durée.

Monsieur le Maire propose qu'au 4<sup>ème</sup> paragraphe des délégations, soit préciser que les décisions prises par le Maire en matière de préparation, de passation, d'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres soient limités à 25 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*À savoir : pour tout achat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € HT, un contrat écrit doit être conclu.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

## DÉCIDE

### Article Unique

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant préparation, de passation, d'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres **dans la limite de 25 000€** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant **du contrat initial de plus de 5%** lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

Monsieur TAILHARDAT demande si la délégation comprend l'ensemble des choses, qui sont référencées dans plusieurs catégories.

Monsieur le Maire répond que la délégation est pour l'ensemble.

**PERSONNEL COMMUNAL: MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES AU 15 juin 2020**

**Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mai 2020 adopté par délibération n°2020 04 29 02

Considérant la nomination stagiaire au grade d'adjoint technique d'un agent actuellement en contrat avenir à l'école maternelle,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de :

- **CRÉER** un poste d'adjoint technique à temps complet (35h)

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**D'ACCEPTER** la proposition faite,

**Article 2**

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous,

**Article 3**

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges des agents sont inscrits au chapitre 012.

Madame MILANO demande s'il s'agit d'un nouveau poste d'ATSEM et auquel quels sont les effectifs.

Monsieur le Maire précise que le personnel contractuel qui sera stagiairisé est déjà en poste à l'école maternelle dans le cadre d'un contrat avenir qui arrive à terme en juin 2020.

Aussi, il ne s'agit pas de créer un poste supplémentaire mais de pérenniser ce personnel contractuel en tant qu'agent technique assurant les fonctions d'ATSEM – Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

## MAIRIE DE TRAINOU

### TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES AU 15 juin 2020

FILIERE	GRADE	TC / TNC	quotité temps hebdomadaire	Nombre de poste
Technique	Technicien	TC	35	1
	Agent de maîtrise	TC	35	1
	Agent de maîtrise	TNC	34	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	35	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	35	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	31.52	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	34	1
	Adjoint technique	TC	35	7
	Adjoint technique	TNC	30	1
	Adjoint technique	TNC	30.93	1
	Adjoint technique	TNC	32	1
	Adjoint technique	TNC	33.58	1
Administrative	rédacteur principal de 1ère classe	TC	35	1
	rédacteur	TC	35	1
	Adjoint administratif principal de 1ere classe	TNC	28	1
	Adjoint administratif principal de 2eme classe	TC	35	4
	Adjoint administratif	TNC	23.5	1
Médico sociale	ATSEM principal de 1ère classe	TC	35	2
Police	Garde champêtre chef principal	TC	35	1
Total des effectifs de titulaires sur emplois permanents				30

### ÉCLAIRAGE PUBLIC : Proposition de devis pour l'extension de l'éclairage public Rue de la Laurendière

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il convient de procéder à la réalisation d'une extension du réseau actuel au niveau du numéro 230 de la rue de la Laurendière,

En effet, un mât a été installé sans jamais avoir été équipé d'une crosse avec lanterne.



Aussi, une proposition de devis a été adressé par le prestataire, ISI ELEC, en charge de l'entretien et de la maintenance de l'éclairage public. Le devis comprend la fourniture de la crosse, de la lanterne LED, du coffret de raccordement ainsi que la main d'oeuvre, pour un montant de 968.40€ HT soit 1 162.08€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'offre du prestataire ISI ELEC

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

## DÉCIDE

### **Article 1**

**D'APPROUVER** la réalisation d'une extension du réseau actuel au niveau du numéro 230 de la rue de la Laurendière.

### **Article 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de la société ISI ELEC, 5 Impasse de la Garenne à Saint-Denis-de-l'Hôtel – 45550, pour un montant de 968.40€ HT soit 1 162.08€ TTC.

### **Article 3**

La dépense sera imputée au compte 21534 Opération 201806.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### ➤ **Reprise des écoles dans le cadre de la pandémie Covid-19**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de son allocation du 28 avril 2020, le 1<sup>er</sup> ministre a informé de la première phase de déconfinement suite à la pandémie Covid 19. Cette première phase consistait, notamment en la réouverture des écoles maternelles et élémentaires, dans le respect strict du protocole sanitaire élaboré par le ministère de l'Éducation Nationale -EN, à la date du 11 mai 2020.

Aussi, les élus, enseignants, personnel communal et associations des parents d'élèves ont collaboré à la mise en place d'une organisation fonctionnelle pour l'accueil des élèves.

La collectivité, dans le respect strict du protocole sanitaire de l'EN, a mis en place les procédures d'hygiène et de mesures de distanciation sur le temps méridien (repas au restaurant scolaire et accueil dans les cours). Un protocole sanitaire rédigé par la collectivité concernant les procédures mises en place a été adressé à la Préfecture du Loiret.

Pour ce faire, l'ensemble du personnel communal présent (hors Autorisation Spéciale d'Absence – ASA) a été sollicité pour le fonctionnement des écoles.

De plus, 3 animateurs ont été recrutés pour pallier les contraintes sanitaires sur la pause méridienne.

Les enseignants ont procédé à l'organisation des groupes de classes selon les niveaux.

Aussi, au 12 mai 2020, ont été accueillis :

- École maternelle 16 élèves en GS, 4 jours par semaine.
- École élémentaire 88 élèves, 4 jours par semaine.  
(CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)

Le service de restauration scolaire est assuré pour les enfants accueillis.

Le 28 mai dernier, le 1<sup>er</sup> ministre a édicté la deuxième phase du déconfinement, qui élargie les effectifs. Néanmoins, le protocole sanitaire à appliquer reste le même et les mesures de distanciation doivent donc être respectés (notamment 4m2 par enfant).

Après concertation entre les différents acteurs (Municipalité, enseignants, parent d'élèves), il a été décidé d'accueillir l'effectif suivant :

- École maternelle 20 élèves en GS, 4 jours par semaine.
- École élémentaire 126 élèves, 4 jours par semaine.  
(CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)

Le restaurant scolaire accueille les élèves de maternelle en totalité. Cependant, les locaux ne peuvent qu'accueillir 80 élèves d'élémentaire en 2 services.

Enfin, Monsieur le Maire précise que lors de son allocution du 14 juin dernier, Monsieur le Président de la République a indiqué que l'ensemble des enfants de la maternelle au collège devront retourner en classe le 22 juin prochain. Une réunion aura lieu en association avec les élus, enseignants, parent d'élèves et personnel communal, permettant de mettre en place le dispositif nécessaire à l'accueil des enfants, conformément au protocole sanitaire qui sera mis en place.

➤ **CCF : désignation des membres du Bureau au conseil communautaire**

Monsieur le Maire présente les membres du Bureau élus à la CCF

<b>Monsieur</b>	<b>DESCHAMPS Jean-François</b>	ASCHERES LE MARCHE	Président
<b>Monsieur</b>	<b>PEPION Aymeric</b>	TRAINOU	1er Vice-Président
<b>Monsieur</b>	<b>HARDOUIN Patrick</b>	NEUVILLE AUX BOIS	2e Vice-Président
<b>Monsieur</b>	<b>LEGUET Thierry</b>	REBRECHIEN	3e Vice-Président
<b>Monsieur</b>	<b>MASSEIN Christian</b>	MONTIGNY	4e Vice-Président
<b>Monsieur</b>	<b>BRIE Bertrand</b>	VILLEREAU	Membre
<b>Monsieur</b>	<b>DESLANDES Roger</b>	VENNECY	Membre
<b>Monsieur</b>	<b>LE GOFF Christophe</b>	LOURY	Membre
<b>Madame</b>	<b>MAROIS Isabelle</b>	BOUGY LEZ NEUVILLE	Membre
<b>Monsieur</b>	<b>SIMON Jeremy</b>	TRAINOU	Membre
<b>Monsieur</b>	<b>VAN BELLE Jacques</b>	SAINT LYE LA FORET	Membre
<b>Madame</b>	<b>VAPPEREAU Julia</b>	NEUVILLE AUX BOIS	Membre

Monsieur le Maire est satisfait de la représentativité de la commune de Traînou au sein du bureau de la CCF. Monsieur le Maire signifie son contentement pour cette bonne intégration avec deux membres au Bureau.

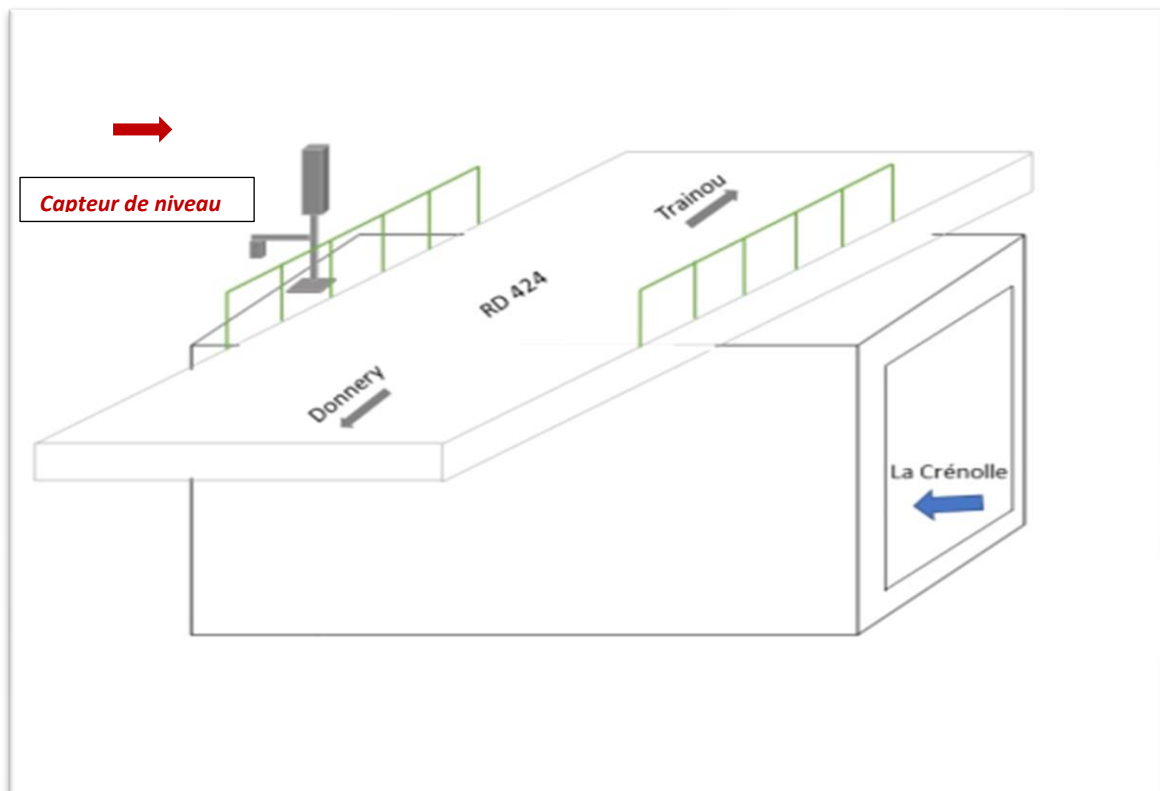
➤ **SIBCCA (Syndicat Intercommunal Bionne Cens Crenolle et Affluents : pose d'un capteur de niveau sur la Crenolle**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIBCCA a installé un capteur de niveau sur la crenolle sur le pont de la RD 424 (Route de Donnery) le 07 mai dernier.

Le capteur ou station de mesure est installé sur l'ouvrage appartenant au Département, qui a donné son accord. Il est installé en aval de l'ouvrage et est protégé par le garde-corps de l'ouvrage.

Le capteur de niveau qui devait être installé sur la Crénolle sur le pont de la RD424 (route de Donnery) sera mis en place jeudi 07 mai 2020 par l'entreprise DSA. Monsieur Thomas Baudry, sera en charge de son installation.

La station sera installée sur l'ouvrage appartenant au Département qui a donné son accord. Il sera installé en aval de l'ouvrage et sera protégé par le garde-corps de l'ouvrage.



A ce jour, la station est opérationnelle.

Les données sont accessibles sur la plateforme SIDEV dans l'onglet GRAPHEUR- Intitulé : 14 - CRENOLLE.

### **Deux courbes**

- la bleue qui correspond au niveau d'eau.
- la rouge qui correspond au niveau de charge de la batterie.

S'agissant d'une station autonome, les données sont mises à jour sur la plateforme tous les matins à 8h00.

En période de vigilance (dès qu'il pleut), les données seront mises à jour sur la plateforme toutes les 15 minutes.

Les seuils d'alerte n'ont pas encore déterminés. Il faudra plusieurs périodes de précipitations pour pouvoir les caler au plus juste.

Aussi, il n'y aura donc pas d'envois d'alertes, dans un premier temps, mais le site est consultable pour le suivi au réel de l'évolution du niveau de la Crenolle.

Les données seront visibles sur la page web [rivieres-sibcca.sidev.org](http://rivieres-sibcca.sidev.org)

### **➤ ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la pandémie Covid19, il a été décidé, dès le 15 mars 2020, le confinement total permettant ainsi de lutter efficacement contre la transmission du coronavirus dans les lieux publics, notamment.

Les premières mesures de déconfinement ont pu être appliquées à compter du 11 mai, puis le 02 juin dernier.

Ces mesures prévoient la réouverture des lieux publics sous conditions strictes (respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociales, non utilisation des sanitaires et vestiaires).

Dans ces conditions et ne disposant pas de ressources suffisantes pour effectuer les missions de désinfection entre chaque utilisation des locaux, Monsieur le Maire a souhaité ne pas réouvrir les bâtiments publics aux associations, pour la fin de saison.

Monsieur le Maire précise que les associations pratiquant des activités en extérieur ont pu reprendre selon un protocole adressé par leurs fédérations.

Néanmoins, au vu de l'allocution du Président de la République hier soir, nous sommes en attente des dernières mesures sanitaires à mettre en place dans le cadre du déconfinement.

Madame MILANO demande que va-t-il se passer à compter du 22 juin car tous les enfants sont scolarisables et doivent retourner à l'école ?

Monsieur le Maire précise que la collectivité est en attente du protocole sanitaire à mettre en place, allégé ou non, conformément aux dispositions gouvernementales, suite à l'annonce du retour des enfants dans les écoles au 22 juin prochain. Néanmoins, le gouvernement doit trouver l'arbitrage satisfaisant entre le retour des élèves aux écoles et le protocole sanitaire (mesures de distanciation notamment).

Une communication (site internet, FB, panneaux lumineux) est prévue concernant les écoles et les associations dès que possible.

### **➤ POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE COMMUNE DE TRAÎNOU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BOIRET, qui avait souhaité prendre une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, a fait une demande de réintégration dans son poste initial de responsable technique à compter du 15 juin 2020, suite au changement de mandature.

➤ **Non-reconnaissance d'état de catastrophe naturelle – Sécheresse 2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce jour la Préfecture a informé la collectivité que par arrêté du 29 avril 2020, paru au Journal Officiel du 15 juin 2020, la commune de Traînou n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2019.

➤ **Installation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire souhaite également informer l'Assemblée des difficultés lors de l'installation des nouveaux élus au sein de la Municipalité. Il n'y a eu aucun relais entre élus rentrants et élus sortants.

Monsieur VENTOLINI répond qu'il n'est pas d'accord car il a transmis à Monsieur le Maire un document concernant sa délégation et a proposé à Monsieur le Maire de se rendre disponible pour en faire le point lors d'une rencontre.

Monsieur le Maire indique que le document se résume à une page et que de plus, à ce jour, certains dossiers sont inexistantes ou incomplets.

Enfin, Monsieur le Maire indique que l'état des finances communales est inquiétant voire critique.

Monsieur le Trésorier de Neuville-aux-Bois viendra à Traînou pour une réunion publique afin d'expliquer l'état des finances, ceci prochainement.

L'objectif est l'allègement de la dette et de reprise en main de l'entretien des matériels et bâtiments.

**TOUR DE TABLE**

Madame SARRAIL Nadia informe l'Assemblée qu'une commémoration a eu lieu le 08 juin dernier à la mémoire des soldats français morts en Indochine. Une gerbe a été déposée.

A l'occasion du 18 juin, les bâtiments et édifices communaux seront pavés.

Une réunion de travail aura lieu demain concernant l'accueil des élèves au 22 juin 2020. Des informations émanant de la préfecture et du Ministère de l'Éducation Nationale devrait nous parvenir demain.

Monsieur SIMON indique que depuis sa prise de fonction, il a repris l'astreinte élus. Il a peu d'appels en journée, et c'est essentiellement pour des défauts d'alarme.

Monsieur VENTOLINI demande à ce que son numéro de téléphone soit supprimé car il a reçu un appel d'alarme. Monsieur SIMON répond que le nécessaire sera fait.

Monsieur SIMON informe qu'une opération nettoyage du territoire a été réalisée dimanche dernier par des bénévoles. Une dizaine de personnes étaient présentes, de tout âge.

Une rencontre a été organisée avec le Président de l'Association de pêche de Traînou afin de trouver une solution pour les déchets, et notamment les verres, laissés sur la base de loisirs et autour de l'étang. Un travail est en cours sur le sujet.

Monsieur ARTH indique que si les fossés communaux ne sont pas entretenus à ce jour, c'est parce que le broyeur est en panne.

Aussi, Monsieur BOUCHER, agriculteur sur la commune, a eu la gentillesse de prêter un gyrobroyeur permettant la tonte des grands espaces.

De plus, un prêt de matériel est assuré semaine prochaine pour l'entretien des fossés communaux.

A terme, une solution devra être trouvée pour le remplacement du matériel datant de 25 ans et hors d'usage.

Madame HORNBERGER informe que le Conseil d'Administration du collège aura lieu le 23 juin 2020 à 17h30.

Monsieur GALLIER dit qu'il découvre le rôle d' élu et n'a rien de particulier à ajouter.

Madame LAPLACE informe que le conseil d'école de la maternelle aura lieu le 25 juin 2020 à 18h00.

Madame COUSIN pose la question suivante à Monsieur le Maire :

« Est-ce que vous nous considérez élu de cette mandature ? »

Monsieur le Maire répond : « Oui ! bien sûr ! ».

Madame COUSIN demande pourquoi alors, les élus n'ont pas été invités à la réunion des associations du vendredi 19 juin ? Cela aurait été sympa de communiquer !

Monsieur le Maire indique que dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation à respecter pour la pandémie COVID-19, seuls les adjoints ont été invités. En effet, la salle ne peut contenir que 65 personnes et il y a 42 associations. Aussi, il fallait limiter le nombre de participants.

Madame COUSIN demande également pourquoi il n'y a pas eu de communication sur l'opération de nettoyage.

Monsieur le Maire et Monsieur SIMON indiquent que c'était une opération citoyenne et non pas une opération de la Municipalité.

Madame COUSIN répond qu'il était important de communiquer pour l'ensemble des élus.

Monsieur TAILHARDAT souhaite qu'une communication soit à nouveau adressée aux administrés pour le respect des horaires de tondeuse. La demande sera prise en compte.

Monsieur TAILHARDAT indique que la benne PAPREC est placée sur le domaine communal. Aussi, il souhaite savoir s'il a été fait le nécessaire dans le cadre de la sécurité et notamment de la responsabilité incombant au Maire en cas d'accident. Des enfants escaladent la benne. Monsieur le Maire précise que les informations seront vérifiées.

Monsieur TAILHARDAT demande ce qu'il est envisagé de la connexion à l'éclairage public de 5 habitations, qui ne bénéficient pas de ce raccordement depuis la création du lotissement privé, il y a 6 ans. Monsieur le Maire répond que ce dossier sera instruit mais que comme indiqué par Monsieur TAILHARDAT, cela fait plusieurs années, et que la nouvelle mandature vient de prendre place.

Monsieur TAILHARDAT informe le conseil municipal que des rodéos sauvages ont lieu Rue du Stade, en direction du rond-point du collège, vers la route de Sully-la-Chapelle.

Monsieur TAILHARDAT a orienté les administrés se plaignant vers l'astreinte élus. Monsieur SIMON indique ne pas avoir eu d'appels à ce sujet.

En outre, Monsieur le Maire réponds qu'il a rencontré la gendarmerie ce jour en Mairie.

Monsieur TAILHARDAT demande si les horaires d'ouverture de la mairie vont évoluer, suite au déconfinement progressif.

Monsieur le Maire indique que la Mairie est ouverte au public depuis semaine dernière, tous les matins, de 9h00 à 12h00. Une communication a été faite.



Il a également souhaité laisser l'accueil fermé l'après-midi pour que l'agent qui a récemment pris ses fonctions puisse continuer à se former.

Pour terminer, Monsieur TAILHARDAT, concernant les finances communales, demande quel est le montant de la trésorerie à ce jour ? Madame TRESSENS, Directrice des services répond « environ 30 000€ de plus qu'à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2019, avec un montant de trésorerie à 2 716 000€ ».

Madame MILANO regrette que les adjoints ne se soient pas présentés dans le cadre solennel de la fonction.

Monsieur le Maire demande à ses adjoints de se présenter ainsi que leurs fonctions au sein du conseil municipal.

Madame MILANO souhaite communiquer sur la disparition des fleurs « belles de nuit » qui existaient depuis l'habitation de sa grand-mère depuis 60 ans.

Elle explique regretter que les trottoirs aient été bitumés, faisant disparaître ainsi les fleurs.

Ensuite, on a traité le trottoir pour les éradiquer et du ciment a été remis par-dessus.

Enfin, cette année, trois fleurs ont repoussé et elles ont été brûlées.

Madame MILANO exprime sa colère.

Madame MILANO demande si une communication sera faite avant le 22 juin sur la reprise des écoles pour l'ensemble des élèves.

Monsieur le Maire répond qu'après avoir eu les éléments sur le protocole sanitaire et la réunion avec les partenaires, une information sera communiquée.

Monsieur VENTOLINI donne lecture de son courrier signé et adressé au Président de la CCF et l'informant de sa démission de membre communautaire.

**Monsieur,**

***Je vous présente ma démission du poste de conseiller communautaire de la CCF.***

***Ma décision est motivée par la manière dont s'est tenu le dernier conseil communautaire.***

***En effet, j'ai clairement eu l'impression que les choix ont été faits avant par une entente préalable.***

***Au moment des élections des vice-présidents, certains ont pu s'exprimer alors que d'autres n'ont pu ou n'ont eu le droit de le faire pour se présenter et donner leurs motivations.***

***Vous étiez prêt à modifier en cours de conseil le nombre de candidats aux bureaux sans réelles raisons, nombre sur lequel vous avez fait voter puis êtes revenus en arrière suite aux protestations.***

***De plus pour je ne sais quelle raison, vous autorisez le maire de votre commune à assister aux réunions de bureaux alors qu'il n'est même pas élu communautaire.***

***Je ne vois pas en quoi cela peut être plus légitime pour lui que pour un autre conseiller communautaire.***

***Vous comprendrez certainement que je ne puisse vous accorder ma confiance et que pour ces motifs, je ne souhaite pas continuer à siéger sous votre présidence.***

***Je souhaite et j'espère que vous travaillerez dans l'intérêt collectif de nos communes.***

Monsieur VENTOLINI indique que Monsieur DESCHAMPS l'avait abordé, avant le 1<sup>er</sup> tour des élections le 15 mars dernier, en vue de sa candidature à la présidence de la CCF.

Néanmoins, les élections perdues, il a été blacklisté et il n'était plus le bienvenu. Cet homme a fait preuve d'opportunisme. Les manigances et les manoeuvres fromentées ne sont pas correctes.

Monsieur le Maire répond que : « Les élections ont lieu par un vote à bulletin secret et vous avez eu 6 voix sur 29 ».

Monsieur VENTOLINI ajoute qu'il a pris ses décisions avec sa démission du conseil communautaire.

Monsieur VENTOLINI précise que ce qui s'est passé ce soir est clownesque, notamment pour la désignation des délégués aux syndicats.

Monsieur VENTOLINI communique également sur la présence du Maire d'Aschères-le-Marché lors d'une réunion communautaire, alors qu'il n'avait pas à participer.

Monsieur le Maire précise que le Maire d'Aschères-le-Marché était présent pour éviter de cumuler les réunions.

Monsieur VENTOLINI : « Ce n'est pas normal ! »

Monsieur le Maire : « Il ne faut pas s'énervier comme cela ! ».

Madame ROBERT annonce la reprise du cinémobile sur la commune le 27 juin prochain et ensuite le 29 août.

A ce jour, pas de programmation annoncée et les gestes barrières seront à respecter, conformément aux prescriptions affichées.

Monsieur CANO informe de la réunion avec les associations le vendredi 19 juin prochain. Son rôle de conseiller délégué sera spécifique aux associations sportives.

Il informe que le travail préparatoire pour le forum des associations va débiter.

Madame ETIENNE informe que le conseil d'école des élémentaires aura lieu le 23 juin 2020 à 18h00.

Monsieur MARTINEZ remercie les agents communaux pour leur travail.

Il indique également que la propreté, c'est l'affaire de tous !

Il rappelle également qu'il y a des mauvais usages qui persistent et qu'il ne faut pas jeter les lingettes dans les WC car cela bouche les canalisations et créent des désordres à la station d'épuration. Un peu de civisme pour moins d'intervention.

Monsieur VENTOLINI précise qu'il y a moins d'interventions de la part de la collectivité depuis la prise en charge de la compétence eaux usées par la CCF.

Madame RENIMEL informe le conseil municipal que le bulletin municipal sera sous presse demain.

Pour le CICLIC, si pas de programmation, des photos seront insérées. Une nouveauté dans le bulletin : un encart sera disponible pour les administrés.

Madame RENIMEL indique qu'il sera fait appel à des bénévoles pour les commissions consultatives.

Madame RENIMEL indique également que le Conseil Municipal des Jeunes va être poursuivi avec une tranche d'âge plus importante, soit à partir de 13 ans à 17 ans, et non plus à partir de la 6<sup>ème</sup>.

Elle remercie également les personnes qui ont participé à la redistribution des masques. Un tractage a également été réalisé dans les boîtes aux lettres.



Monsieur VENTOLINI précise que les masques donnés par le Département, payés avec nos impôts, venait du Pakistan, alors qu'une entreprise près de Montargis en fabrique.

Monsieur ARTH ajoute que c'est un problème de politique nationale.

Madame RENIMEL termine en indiquant que 277 foyers n'étaient pas venus chercher leurs masques lors de la première distribution, malgré leurs inscriptions. A la deuxième distribution, seuls 77 foyers sont venus... c'est dommage.

Madame MILANO ajoute que les tracts dans les boîtes aux lettres, c'est bien, mais il faut prendre en compte l'ensemble du territoire, notamment les écarts.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal avait été invité à participer mais tout le monde n'a pas répondu.

Monsieur VENTOLINI précise que Madame MILANO a eu un problème de messagerie.

Madame FOUCAULT ajoute qu'un tutoriel serait utile pour la connexion des messageries Mairie.

Monsieur SIMON possède des procédures pour les 3 sortes de smartphone et peut les transmettre. Il se tient également à disposition.

Enfin, les masques ont été distribués dans les boîtes aux lettres pour les personnes vulnérables.

Monsieur le Maire termine le tour de table en indiquant que 2 recours contre le scrutin des élections municipales ont été reçus.

Monsieur VENTOLINI précise qu'il s'agit d'un recours pour une QPC - Question Prioritaire de Constitutionnalité – et un recours au niveau national, qui a été déposée par de nombreuses communes.

Mme MILANO demande à Monsieur Le Maire si un conseil Municipal est prévu début Juillet.

Monsieur Le Maire lui confirme que oui, la date sera précisée ultérieurement.

Monsieur VENTOLINI exprime son avis sur le choix de faire le conseil municipal un lundi soir et ajoute que les mandatures précédentes avaient opté pour la fin de semaine. Selon lui, c'est préférable.

Monsieur le Maire répond « Quand je vois le nombre de personnes présentes au conseil lors de la dernière mandature, je ne suis pas sûr que le jour soit préjudiciable »

Clôture de la séance à 23h16

ARTH Philippe	CAHEN Guillaume	CAILLAULT Laurent
CANO Didier	COUSIN Izabete	ETIENNE Christelle
FAUQUEMBERGUE Damien	FOUCAULT Jacqueline	GALLIER François
HORNBERGER Caroline	LAPLACE Marylise	MARTINEZ Cécile
MARTINEZ Guillaume	MILANO Marie-Claude	PÉPION Aymeric
RENIMEL Isabelle	ROBERT Aurélia	RONNET Valérie
SARRAIL Nadia	SIMON Jérémy	TAILHARDAT Sébastien
THIBAUDAT Yohan	VENTOLINI Giorgio	